

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2024

## DELIBERATIONS

### Séance du 16 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize mai, à 18 heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Siran, sous la présidence de Monsieur Michel TEYSSÉDOU, Président.

Nombre de conseillers	Présents
En exercice : <b>69</b>	M. Cabanes, D. Beaudrey, P. Rouquier, M. Castanier, A. Gasquet, C. Prat, C. Guy,
Présents : <b>54</b>	C. Delmas, G. Puech, J.-L. Fresquet, P. Malvezin, P. Audissergues, A. Plantecoste,
Votants : <b>59</b>	L. Picarougne, C. Montin, F. Morelle, M. Goutel, G. Picarougne, P. Lavergne,
<b>Date de la convocation</b>	A. Forestier-Gramond, G. Domergue, I. Lemaire, A. Richard, J.-L. Loison, M. Teyssedou,
6 mai 2024	D. Ernest, F. Limousin, F. Danemans, A. Gimenez, G. Méral, A. Seriès, J. Cabannes,
<b>Date d'affichage</b>	C. Hochart, M. Veyrines, A. Lavest, D. Vieyres, C. Robert, F. Barrière, P. Giraud,
17 mai 2024	F. Labrunie, D. Sabot, M. Canches, C. Fialon, C. Faure, J. Gaillac, J.-L. Broussal,
	R. Condamine, M. Teyssou, F. Angelvy, D. Brousse, L. Périer, G. Mespoulhes,
	J.-L. Recoussines, M.-P. Bouquier

**Excusé(e)s** : L. Césano ; C. Froment ; V. Descœur ; A. Gaston ; N. Sallard ; M. Fel ; E. Février ; A. Espalieu ; J. Laporte ; G. Marquet

**Représenté(e)s** : A. Vours par G. Puech ; C. Lacarrière par A. Lavest

**Pouvoirs** : C. Rouet à F. Danemans ; C. Fel à F. Morelle ; F. Charreire à J. Cabannes ; G. Troupel à M. Teyssou ; M. Lavaissière à F. Labrunie

*Secrétaire de séance* : Antoine Gimenez

Ordre du jour :

### ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024
- Etablissement Public Foncier (EPF) : désignation des représentants pour siéger à l'Assemblée Générale
- Transfert du pouvoir de police de la publicité : renoncement au transfert du pouvoir de police
- Service Public de la Performance Energétique et de l'Habitat (SPPEH) : autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat signée avec le Conseil départemental

### COMMANDE PUBLIQUE

- Construction d'un gymnase communautaire à Maurs : autoriser la signature des marchés
- Création d'un réseau de chaleur bois à Saint-Mamet : délibération de principe (et présentation du Contrat Chaleur Renouvelable)

### FINANCES

- Attribution des subventions aux associations
- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Docteur MARRE-VOREUX
- Attribution d'un fonds de concours à la commune de Ladinhac
- Gestion de proximité des biodéchets : non facturation des composteurs
- Poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain » : demande de financement

### PATRIMOINE

- Autoriser la vente d'un ponton sur la plage de Rénac
- Approuver l'inventaire des zones d'activités communautaires

### URBANISME

- Présentation du projet agriphotovoltaïque porté par l'entreprise VOLTALIA sur les communes de Lafeuillade en Vézic et Prunet
- PLUi du Pays de Montsalvy : approbation de la modification simplifiée n°3

- PLU de Maurs : approbation de la modification simplifiée n°6

**- Questions diverses**

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**DE2024-057 – Adhésion de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne à l'Etablissement Public Foncier Auvergne**

Sur la proposition de Monsieur le Président, après avoir entendu les explications fournies au sujet de l'EPF Auvergne, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** l'adhésion de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne à l'EPF Auvergne ;
- **APPROUVE** les statuts de l'EPF ;
- **ACCEPTE** la mise en place de la TSE sur le territoire de la Communauté de communes,
- **DESIGNE**, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'EPF Auvergne, 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants :

délégués titulaires	délégués suppléants
M. TEYSSEDOU Michel	M. CASTANIER Michel
Mme PLANTECOSTE Annie	M. MESPOULHES Guy
M. GIMENEZ Antoine	M. SABOT Denis
M. CABANES Michel	M. BROUSSAL Jean-Luc
M. MONTIN Christian	M. ERNEST David
Mme LEMAIRE Isabelle	Mme BEAUDREY Dominique
M. MORELLE Florian	M. CESANO Lionel
M. CANCHES Michel	M. LACARRIERE Christian
M. FEVRIER Eric	M. GIRAUD Patrick
M. DANEMANS François	M. MERAL Géraud
Mme BOUQUIER Marie Paule	M. CHARREIRE Frédéric
M. MALVEZIN Pascal	Mme HOCHART Cécile
M. FEL Michel	M. PRAT Claude
M. ROUET Clément	Mme FEL Claudine
M. FRESQUET Jean-Louis	M. DELMAS Claude

**DE2024-058 – Renoncement au transfert du pouvoir de police spéciale de la publicité au Président de la Communauté de communes**

- Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi « Climat et Résilience » ;
- Vu l'article L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L581-3-1 du Code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Prunet, en date du 7 mai 2024, portant refus du transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI ;

Monsieur le Président expose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les Maires sont compétents pour assurer la police de la publicité, la loi prévoyant un transfert des pouvoirs de police au Président de l'EPCI lorsque celui-ci est compétent en matière de PLU ou de RLP.

La loi dispose également que si un ou plusieurs Maires s'opposent au transfert avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024, le Président de l'EPCI peut renoncer au transfert du pouvoir de police.

Considérant l'arrêté de Monsieur le Maire de Prunet, en date du 7 mai 2024, portant refus du transfert du pouvoir de police de la publicité, Monsieur le Président exprime sa volonté de renoncer au transfert du pouvoir de police de la publicité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACTE** la décision de Monsieur le Président de renoncer au transfert du pouvoir de police de la publicité ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise aux communes pour notification du refus du transfert du pouvoir de police de la publicité.

**DE2024-059 – Cantal Renov Énergie : signature de l'avenant n°1**

- Vu la délibération n°2021-135 validant le projet d'un Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle départementale ;

Monsieur le Conseiller délégué en charge de l'habitat rappelle en premier lieu quelques éléments de contexte :

- La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) de 2015 a inscrit la mise en place d'un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), un outil voué à se déployer à l'échelle d'un EPCI ou de plusieurs EPCI.
- L'échelon départemental semblant relativement pertinent dans la déclinaison locale du SPPEH, le Conseil Départemental du Cantal s'est proposé de porter le dispositif. La mise en œuvre du SPPEH nécessitant un travail de co-construction important, l'ensemble des EPCI dont la Chataigneraie Cantalienne se sont réunis régulièrement dans le but de préciser les attentes et engagements de chacun.
- Il a été ainsi convenu que le Département organisera la totalité du service (sensibilisation, communication, animation, recrutement des conseillers SPPEH), moyennant une participation des EPCI, établie au prorata du nombre d'habitants. Le montant demandé à chaque EPCI (le coût par habitant) sera fixé via un convention de partenariat liant le Conseil Départemental et chaque EPCI.
- La Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne a ainsi signé le 20 juin 2022 une convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Cantal pour la mise en place de Cantal Renov Énergie, déclinaison locale du SPPEH, qui prévoyait une participation communautaire de 0,48 €/habitant, soit 10 281,91 € au total pour l'exercice 2022.

La Région ayant établi le montant définitif de sa contribution 2022, le Conseil Départemental propose d'adopter un premier avenant ayant pour objet :

- De fixer le montant définitif de la contribution de chaque collectivité au titre de l'année 2022 ;
- De fixer le montant prévisionnel de la contribution de chaque collectivité au titre de l'année 2023 ;
- De modifier quelques échéances de la convention initiales pour tenir compte des délais de validation des montants de subvention par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Au regard du fonctionnement effectif de Cantal Renov Energie, il est ainsi proposé de réviser les contributions financières des collectivités partenaires comme décrit ci-dessous :

*Pour l'année 2022, la contribution financière définitive est fixée à 5 967,33 €, soit 0,28 €/hab en lieu et place de 0,48 €/habitant*

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS AU SPPEH - ANNÉE 2022**

	Nombre d'habitants	Avance 50% 2022	Réalisé 2022	Reste à charge 2022
Conseil départemental	145 143	35 045,50 €	40 678,00 €	5 632,50 €
CA Bassin d'Aurillac	53 166	12 837,00 €	14 900,38 €	2 063,38 €
CC Chataigneraie cantalienne	21 292	5 141,00 €	5 967,33 €	826,33 €
CC Cère & Goul en Carladès	4 915	1 186,50 €	1 377,49 €	190,99 €
Saint-Flour Co	23 569	5 690,50 €	6 605,48 €	914,98 €

Hautes Terres Co	11 563	2 792,00 €	3 240,66 €	448,66 €
CC Pays de Mauriac	6 749	1 629,50 €	1 891,49 €	261,99 €
CC Pays Gentiane	6 826	1 648,00 €	1 913,07 €	265,07 €
CC Pays de Salers	8 560	2 067,00 €	2 399,04 €	332,04 €
CC Sumène Artense	8 459	2 042,50 €	2 370,73 €	328,23 €
<b>TOTAL</b>		<b>70 079,50 €</b>	<b>81 343,67 €</b>	<b>11 264,17 €</b>

Pour l'année 2023, la contribution financière prévisionnelle est fixée à **6 540 €, soit 0,31 €/hab** »

### PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS AU SPRH - ANNÉE 2023

	Nombre d'habitants	Prévisionnel 2023
Conseil départemental	145 143	44 585 €
CA Bassin d'Aurillac	53 166	16 332 €
CC Châtagneraie cantalienne	21 292	6 540 €
CC Cère & Goul en Carladès	4 915	1 510 €
Saint-Flour Co	23 569	7 240 €
Hautes Terres Co	11 563	3 552 €
CC Pays de Mauriac	6 749	2 073 €
CC Pays Gentiane	6 826	2 097 €
CC Pays de Salers	8 560	2 629 €
CC Sumène Artense	8 459	2 598 €
<b>TOTAL</b>		<b>89 156 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 de la Convention de partenariat pour la mise en œuvre et le financement d'un SPPEH dans le Cantal ;
- **PREND NOTE** de la révision des participations financières demandés aux EPCI cantaliens.

#### DE2024-060 – Création d'un réseau chaleur bois à Saint-Mamet la Salvetat : délibération de principe

Monsieur le Président expose qu'une étude a été réalisée par Energie 15 pour examiner la faisabilité technique et économique d'un réseau de chaleur au bois sur la commune de Saint-Mamet la Salvetat. Il est précisé que l'étude porte sur un réseau raccordant le gymnase communautaire, la salle polyvalente et la piscine.

L'étude propose une comparaison entre le coût de l'opération présentée et le coût d'une solution de référence « gaz ».

Le coût prévisionnel de l'opération est ainsi évalué à 420 000 € HT, avec un taux de subvention d'environ 70% dont une aide de 291 800 € au titre du Contrat Chaleur Renouvelable signé entre l'ADEME et le syndicat mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, de la Châtagneraie et du Carladès. Le coût prévisionnel de fonctionnement est estimé à 39 700 €/an avec la solution « réseau plaquette ».

La solution de référence « gaz » pourrait être réalisée moyennant un coût de 175 000 €, avec un coût de fonctionnement de 46 700 €/an.

En investissement et après subvention, le coût d'une solution « gaz » revient à 149 000 € HT, celui d'une solution « réseau plaquettes » à 128 200 €.

Il est rappelé que l'utilisation du bois comme source d'énergie permet notamment de réduire les émissions polluantes, soit 77 tonnes d'émission de CO<sup>2</sup> par an, et d'utiliser une source d'énergie renouvelable.

Monsieur le Président précise que l'opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale et qu'elle supposera en ce sens différents engagements. Il ajoute que cette opération permet de mutualiser et d'optimiser

les dépenses à la fois d'investissement et de fonctionnement selon une clef de répartition qui reste à définir, par exemple en fonction des puissances appelées sur chaque bâtiment. A ce stade et avant, notamment, de désigner un maître d'œuvre, il propose d'approuver le principe de l'opération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** sur le principe, l'opération portant création d'un réseau chaleur bois à Saint-Mamet la Salvetat, opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- **DIT** que le Conseil communautaire sera amené à statuer sur chacune des démarches qui devront être engagées pour permettre la réalisation de l'opération.

**DE2024-061 – Attribution des subventions aux associations – Année 2024**

Sur proposition de la Commission « Associations, Culture et Patrimoine », Monsieur le Président propose de retenir le versement des subventions aux associations conformément au détail ci-dessous :

**AIDES AUX MANIFESTATIONS**

COMITE DES FETES DE VITRAC NUIT DU DRAT	750
TOUSARTZIMUT EXPOSITIONS	500
COMITE D'ANIMATION ST CONSTANT FOIRE A LA CERISE	500
TALENTS D'ICI ET D'AILLEURS MARCHE D'ART MARCOLES	500
ASSOCIATION DU PELOU FOIRE A LA CHATAIGNE	1500
COMITE D'ANIMATIONS CULTURELLES MARCOLES LEZ'ARTS DE LA RUE	1500
COMITE D'ANIMATIONS CULTURELLES MARCOLES LES NUITS DE MARCOLES	1500
VIA LIGURE PROGRAMMATION ESTIVALE DE CONCERTS DE MUSIQUE CLASSIQUE	1500
COMITE D'ANIMATION DE CALVINET MARCHE DE NOEL	500
SEN NOIX ANIMATIONS FETE DE LA NOIX DE SENEZERGUES	500
SITE REMARQUABLE DU GOUT 2 <sup>eme</sup> SALON MOURJOU	750
ASSOCIATION DES PANIERS FETE DES PANIERS MONTSALVY	1000
LA MANGONA LA MANGONA - FETE DU COCHON LAROQUEBROU	1000
COMITE D'ANIMATION VIEILLEVIE FETE A LA CERISE	300
J'AIME BEAUCOUP CE QUE VOUS FAITES FESTIVAL « FÊTE DE FAMILLE »	500
ROQUE CULTURE EVASION FOIRE DU LIVRE DE LAROQUEBROU	1000

COMITE D'ANIMATION DE LAFEUILLADE BOEUF DE PAQUES	750
LOS GALOUPAÏRES 15 <sup>ème</sup> PARALLELE - TRAIL HIVERNAL	750
COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME TOUR CANTAL CADET	500
LA PARLANAISE LA PARLANAISE RANDONNEE ET COURSES A PIED	400
ASK CLUB DE PERS COURSES	300
SMARC SAINT MAMET COMPETITION INTER REGIONALE + COMPETITION NATIONALE	200 + 100 SOUS RESERVE DE REALISATION
CYCLOTOURISTE MAURS RANDO VTT	200
AAPPM LAROQUEBROU FETE DE LA PECHE	200
LAROQUAILLE LAROQUAPATTES	750
COMITE DES FÊTES DE CASSANIOUZE ULTRA RANDO	500
CRITERIUM DE MARCOLES CRITERIUM CYCLISTE	3500
AMICALE CANINE CHAMPIONNAT DE FRANCE OBEISSANCE	1500
MEKECUP NATION TOURNOIS DE FOOT	500
MOTO CROSS SAINT-MAMET CHAMPIONNAT DE FRANCE	1000
RONDE DE LA CHATAIGNERAIE RANDO PEDESTRE VTT COUREURS	1000
BRIGADE MOTORISEE D'YTRAC RALLYE MOTO GENDARMERIE	200
COMITE DES FÊTES DE CASSANIOUZE HISTOIRE SPORT & CITOYENNETE	1500
ASSOCIATION NATURE ET PATRIMOINE DE LEUCAMP FÊTE DES POTIRONS	750
COMITE DES FETES LADINHAC FOIRE DU PRINTEMPS	300
ASSOCIATION DES ELEVEURS DE CHEVAUX DE TRAIT EN CHATAIGNERAIE CONCOURS CANTONAL DES CHEVAUX DE TRAIT	250
COMICE AGRICOLE MULTI-RACES SUD CANTAL	300
FNACA SAINT-MAMET	550

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ALLOUE** les subventions telles que déclinées ci-dessus ;
- **IMPUTE** les versements sur l'article 6574 du budget général 2024.

## DE2024-062 – Maison de santé de Puycapel : attribution d'une subvention exceptionnelle

Considérant le projet de territoire de la Communauté de communes en termes d'offre de services et d'équipements de proximité, afin notamment de maintenir une offre de soins de qualité ;  
Considérant les besoins évidents sur le territoire en termes de spécialités médicales et notamment de consultations orthoptistes et ophtalmologistes ;

Monsieur le Vice-président en charge des Solidarités expose que le Docteur MARRE-VOREUX exerce au sein de la Maison de santé privée de Puycapel. Il précise que le Docteur MARRE-VOREUX porte un projet d'installation d'un équipement de télémédecine permettant des consultations orthoptistes et ophtalmologistes. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 30 288.19 € HT.

Monsieur le Vice-président rappelle qu'une demande de financement a été déposée au titre du nouveau programme LEADER mais que le projet n'a pas été jugé éligible.

Monsieur le Vice-président propose d'attribuer une subvention exceptionnelle au Docteur MARRE-VOREUX pour la réalisation de l'opération, subvention calculée au vu du montant maximum qui peut être alloué au titre d'un cofinancement LEADER, soit 5 200 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 200 € au Docteur MARRE-VOREUX pour l'installation d'un équipement de télémédecine permettant la réalisation de consultations orthoptistes et ophtalmologistes.

## DE2024-063 – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Ladinhac

- Vu la délibération n°2017-244 en date du 11 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire,  
- Considérant la définition de l'intérêt communautaire,

Monsieur le Président expose les conditions de soutien de la Communauté de communes au maintien du dernier commerce de proximité :

- soit la Communauté de communes est maître d'ouvrage de l'opération et confie la gestion de l'établissement à la commune en application des dispositions de l'article L5214-16-1 CGCT
- soit la commune est maître d'ouvrage de l'opération et la Communauté de communes lui verse un fonds de concours

Considérant cette seconde hypothèse et le projet de réhabilitation d'un immeuble en commerce multi services à Ladinhac,

Considérant les financements ainsi mobilisés, Monsieur le Président propose d'attribuer, en application de la délibération portant définition de l'intérêt communautaire pour l'aide au maintien du dernier commerce de proximité, un fonds de concours à la commune de Ladinhac établi à 30 000 € pour un montant de dépenses de 926 256,60 €.

Il est précisé que le fonds de concours est versé sur présentation des justificatifs de dépenses et après signature d'une convention entre la Communauté de communes et la commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** que le soutien au dernier commerce de proximité, en application de la délibération n°2017-244 en date du 11 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, peut s'exercer par l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 30 000 € ;  
- **ATTRIBUE** un fonds de concours à la commune de Ladinhac pour la réhabilitation d'un immeuble en commerce multi services sous maîtrise d'ouvrage communale ;

- **FIXE** le montant de ce fonds de concours à 30 000 € pour un montant de travaux de l'opération établi à 926 256,60 € ;
- **DIT** qu'une convention sera passée entre la Communauté de communes et la commune fixant les conditions de versement dudit fonds de concours.

**DE2024-064 – Gestion de proximité des biodéchets : principe de non facturation de la remise des composteurs**

Vu la réglementation française et européenne fixant un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets au 31/12/2023,

Monsieur le Vice-président en charge de la transition écologique rappelle que pour répondre aux objectifs réglementaires et aux enjeux environnementaux, la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne a initié une démarche volontariste et globale visant à prévenir et à réduire la production de l'ensemble des déchets ménagers. Cette volonté politique conduit à la restructuration globale et progressive du service « déchets », pour optimiser et rationaliser son organisation, ainsi qu'à l'instauration programmée d'une tarification incitative.

Monsieur le Vice-président précise que le programme mis en œuvre suppose notamment de déployer un dispositif de gestion de proximité des biodéchets.

Il est rappelé que L'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement définit les biodéchets comme : "Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires."

Il est également rappelé que les biodéchets représentent encore un tiers du contenu de la poubelle résiduelle des Français, c'est-à-dire un tiers des déchets qui ne sont pas triés par les ménages ; c'est un gisement non négligeable qu'il faut maintenant détourner de l'élimination en vue d'une économie circulaire de la matière organique. La loi prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets dès le 1er janvier 2024.

Considérant les enjeux liés à la réduction du volume des ordures ménagères et à la nécessité de détourner efficacement les biodéchets du sac dédié aux ordures ménagères résiduelles, Monsieur le Vice-président propose de mettre à disposition des composteurs individuels sans facturation.

Il est précisé que la mise à disposition des composteurs est accompagnée d'un temps de formation et que la distribution sera organisée afin d'assurer la capacité de l'EPCI à proposer un composteur à chaque usager du service tout en gérant la disponibilité des stocks.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de non facturation de la mise à disposition de composteurs individuels aux usagers du service de collecte des déchets ménagers.

**DE2024-065 – Demande de financement – Poste chef de projet Petites Villes de Demain**

- Vu la délibération n°2023-074 en date du 16 mai 2023 portant autorisation de la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est partie prenante du programme Petites Villes de Demain. Après une phase de diagnostic de deux ans, le dispositif est entré, depuis le mois de mai 2023 et la signature d'une convention cadre ORT, dans une phase opérationnelle. Les communes lauréates (Laroquebrou, Le Rouget –Pers, Maurs, Montsalvy, Saint-Mamet la Salvétat) bénéficient ainsi d'un



accompagnement technique ainsi que de leviers juridiques particuliers pour faciliter les projets de développement urbain ou commerciaux.

Monsieur le Président expose qu'un financement est mobilisable auprès de l'État et de ses structures affiliées (Banque des territoires, ANCT, ANAH) pour la prise en charge du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain ». Cette participation peut atteindre jusqu'à 75 % de la rémunération annuelle de l'agent en charge du suivi et de l'animation du dispositif.

Monsieur le Président sollicite ainsi le Conseil communautaire afin de valider la demande de financement du poste de chef de projet PVD en se basant sur le taux d'aide mobilisable maximal, soit 75%.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter un financement pour la prise en charge du poste de chef de projet PVD ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document ou acte administratif permettant de mener à bien cette demande.

#### **DE2024-066 – Lac de St-Etienne Cantalès : vente de deux pontons**

- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016, portant fusion des Communautés de communes Cère et Rance en Châtaigneraie, du Pays de Montsalvy, du Pays de Maurs et Entre 2 Lacs en une seule Communauté de communes dénommée « Châtaigneraie cantalienne »,
- Vu l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public en date du 23 mars 2012,
- Vu la convention de location pour la mise à disposition de pontons en date du 2 novembre 2012,
- Vu la proposition formulée par Monsieur Stéphane DELPRAT représentant de l'association RENAC NAUTIC CLUB, délégataire, par courrier du 27 septembre 2023, d'acquiescer les pontons objet de la convention de location,
- Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur la demande de Monsieur Stéphane DELPRAT et d'approuver la cession de l'ensemble de ces biens objet de la convention de location,

Monsieur le Président rappelle qu'une convention de location pour la mise à disposition de deux pontons permettant l'amarrage et le stationnement de bateaux à proximité des mises à l'eau de Rénac et d'Espinet sur la commune de Saint-Gérons a été conclue le 2 novembre 2012 entre le Président de la Communauté de communes « Entre 2 Lacs » et l'association RENAC NAUTIC CLUB.

Les travaux réalisés par la Communauté de communes « Entre 2 Lacs » consistaient en l'achat et l'installation de ces deux pontons permettant ainsi de renforcer l'attractivité du site par l'accueil de toutes les embarcations pour les seules opérations d'embarquement et de débarquement.

Il précise que la convention de location était conclue pour une durée de 10 ans et qu'elle est arrivée à échéance. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la cession des deux pontons à l'Association RENAC NAUTIC CLUB moyennant le prix d'UN EURO (1, 00 €) symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférent.

#### **DE2024-067 – Approbation de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE) communautaires**

- Vu la loi Climat et Résilience n° 2021-1104 rendant obligatoire la réalisation d'un inventaire des zones d'activités économiques par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Monsieur le Vice-président en charge du développement économique expose en premier lieu que la Communauté de communes est tenue de réaliser un inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) communautaires, un document obligatoire depuis le vote de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) afin d'assurer un suivi de la consommation foncière économique. Une enquête menée auprès des

entreprises installées sur les zones d'activités a en ce sens été proposée courant 2023 afin de faciliter la rédaction du document.

Cet inventaire doit être réalisé à l'échelle de chaque intercommunalité en se concentrant uniquement sur les ZA sous gestion communautaire. Monsieur le Vice-président indique ainsi que seuls quatre sites sont ainsi concernés par la réalisation de cet inventaire :

- Zone d'activités de l'Estancade (commune de Cayrols)
- Parc d'activités du Pays de Montsalvy (commune de Lafeuillade en Vézie)
- Zone d'activités de Laborie (commune de Maurs)
- Parc d'activités de Peyrelevade (commune de Laroquebrou et Nieudan)

Il ajoute que ces quatre zones sont gérées depuis leur aménagement par des intercommunalités en qualité de maître d'ouvrage, dépositaire d'un permis d'aménager. Le reste du foncier économique, sous gestion privé ou communale, n'est pas concerné par la présente démarche.

Monsieur le Vice-président invite ainsi le Conseil communautaire à se prononcer sur la proposition d'un inventaire consultable en annexe, qui recense, pour chaque site, les informations suivantes :

- Cartographie et superficie du parcellaire
- Caractérisation de la nature des lots
- Caractérisation du taux de vacance
- Le cas échéant, les possibilités d'extension

Il indique que l'inventaire, après validation par le Conseil communautaire, devra ensuite être transmis au syndicat mixte du SCoT BACC ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires du Cantal. Le document devra être actualisé au moins tous les six ans, selon la même procédure et en respectant les mêmes formes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du caractère obligatoire de la réalisation d'un inventaire des zones d'activités communautaires ;
- **APPROUVE** le contenu de l'inventaire ainsi que la désignation des zones d'activités sous gestion communautaire.

#### **DE2024-068 – PLUi du Pays de Montsalvy : approbation de la modification simplifiée n°3**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à 48 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie approuvé le 6 avril 2016 ;
- Vu la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » détenue par la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ;
- Vu la délibération n°2020-022 du Conseil communautaire en date du 17/02/2020 approuvant le PLUi du Pays de Montsalvy, modifié en date du 19/10/2020, mis à jour le 22/10/2020 et le 8/07/2021, révisé le 8/03/2021 ;
- Vu la délibération n°2023-123 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi du Pays de Montsalvy ;
- Vu le recours gracieux formulé par Monsieur le Préfet du Cantal en date du 25 septembre 2023 ;
- Vu le retrait de la délibération n°2023-123 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi du Pays de Montsalvy, lors du Conseil communautaire du 19 octobre 2023 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-151 en date du 19/10/2023 prescrivant et définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du PLUi du Pays de Montsalvy ;
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;
- Vu l'avis de la CDNPS en date du 14/12/2023 ;
- Vu le bilan de la concertation du public ;

Monsieur le Vice-président en charge de l'Urbanisme rappelle au Conseil communautaire les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLUi fixée au Code de l'urbanisme ainsi que les motifs qui justifient la prescription d'une modification simplifiée n°3 du PLUi du Pays de Montsalvy, à savoir :

- Des déplacements de zones constructibles afin d'augmenter la fonctionnalité du document :
  - o Leucamp (Puy de la Pause)
  - o Labesserette (La Croix de Théronnels)
  - o Junhac (Aubespeyre)

Le classement de nouvelles zones constructibles est compensé par le déclassement d'autres terrains classés en zones U ou AU

Monsieur le Vice-président rappelle que les 3 projets ont fait l'objet d'une étude d'ouverture à l'urbanisation en discontinuité et reçu, dans ce cadre, l'avis de la CDNPS. Cette dernière s'est réunie le 14/12/2023 et s'est prononcée de la manière suivante :

- Leucamp (Puy de la Pause) : avis défavorable
- Labesserette (La Croix de Théronnels) : avis favorable
- Junhac (Aubespeyre) : sursis à statuer

Considérant l'avis de la CDNPS et après avoir recueilli celui des communes concernées, il a été convenu de retirer de la procédure les projets de Junhac et Leucamp.

Monsieur le Vice-président présente le bilan de la mise à disposition au public. Celle-ci s'est déroulée du 28 mars 2023 au 27 avril 2023. Aucune observation n'a été déposée sur le registre de concertation.

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°3 pour sa mise en vigueur.

Considérant que la modification simplifiée n°3 du PLUi du Pays de Montsalvy telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi du Pays de Montsalvy tel qu'il est annexé à la présente.

- Conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- ✓ Affichage en mairie de Labesserette durant un mois
- ✓ Affichage au siège de la Communauté de communes pendant un mois
- ✓ Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et dès l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

Le dossier de la modification simplifiée n°3 du PLUi du Pays de Montsalvy est tenu à la disposition du public à la mairie de Labesserette et au siège de la Communauté de communes à Saint-Mamet aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Cantal.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°3 du PLUi du Pays de Montsalvy, sera transmise à Monsieur le Préfet du Cantal.

#### DE2024-069 – PLU de la commune de Maurs : approbation de la modification simplifiée n°6

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, et L153-45 à L153-48,
- Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Maurs en date du 21 décembre 2012 ayant approuvé le PLU,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 portant fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des quatre Communautés de communes (Cère et Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre deux Lacs) en une seule Communauté de communes dénommée Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne,
- Vu la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » détenue par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne,
- Vu les délibérations n°2017-243 et n°2017-244 du 11 décembre 2017, approuvant respectivement les statuts de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et la définition de l'intérêt communautaire,

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-172 du 16 novembre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Maurs et définissant les modalités de la mise à disposition au public,
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme rappelle au Conseil communautaire les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au Code de l'urbanisme ainsi que les motifs qui justifient la prescription d'une modification simplifiée n°6 du PLU de Maurs, à savoir :

- la rectification d'une erreur matérielle : l'exploitation agricole située au lieu-dit "Raynou" et ses abords sont classés en zone naturelle. Toutefois, eu égard à l'activité exercée et de son besoin de développement, un classement en zone agricole du site et de ses abords est souhaité afin d'être en adéquation avec la réalité de son usage ;
- la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone AUb de *Le Fau* en vue de permettre un accès depuis l'impasse de la cité Calcavy et faciliter ainsi la réalisation d'un projet d'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) à proximité du centre-bourg de Maurs.

Il présente le bilan de la mise à disposition au public. Celle-ci s'est déroulée du Mercredi 20 mars 2024 au Vendredi 19 avril 2024. Aucune observation n'ayant été déposée sur le registre de concertation, il conviendra d'apporter des réponses aux observations formulées par les Personnes Publiques Associées.

Considérant que la modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Maurs telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Maurs tel qu'il est annexé à la présente.

- Conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie de Maurs durant un mois
- Affichage au siège de la Communauté de communes pendant un mois
- Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et dès l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

Le dossier de la modification simplifiée n°6 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Maurs et au siège de la Communauté de communes à Saint-Mamet aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Cantal.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet du Cantal.

#### **DE2024-070 – Convention de superposition d'affectations sur le domaine public**

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil communautaire pour la signature d'une convention avec l'Etat, permettant d'engager les travaux d'aménagement d'aires de stationnement à proximité de la rivière Lot, sur le site de Saint-Projet de Cassaniouze, dans le cadre du projet d'aménagement global de la vallée du Lot conduit à Vieillevie et Saint-Projet de Cassaniouze.

Cette convention, conclue pour une durée de 50 ans, n'implique aucun transfert de propriété des terrains appartenant à l'Etat, ni aucune contrepartie financière de la part de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la signature de la convention de superposition d'affectations sur le domaine public avec l'Etat.

**DE2024-071 – Projet agrivoltaïque sur les communes de Lafeuillade-en-Vézie et de Prunet : délibération de principe**

- Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Vu les délibérations favorables des Conseil municipaux de Lafeuillade-en-Vézie et de Prunet ;
- Vu l'inscription du projet sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) des deux communes ;
- Considérant les enjeux liés à la transition énergétique ;
- Considérant les enjeux liés à l'installation de jeunes agriculteurs ;

Monsieur le Président expose que la société TERRAVENE ambitionne d'acquérir une propriété agricole, la ferme de Feydel, située sur les communes de Lafeuillade-en-Vézie et de Prunet, d'une surface totale de 115 ha dont 110 ha de SAU, comprenant des bâtiments agricoles et d'habitation.

A la suite du départ à la retraite de l'exploitant, l'acquisition de la ferme a pour objectif de pérenniser une activité agricole sur une entité à taille humaine et économiquement viable. Le porteur de projet se propose en effet d'installer un jeune agriculteur dans le cadre d'un bail rural long terme avec option d'achat. Il est précisé que le choix du candidat est réalisé en concertation avec les instances agricoles et les élus du territoire.

Le projet consiste également à confier à la société VOLTALIA la gestion d'un parc agrivoltaïque portant sur environ 30 % de la SAU mentionnée et visant une production d'environ 30 GWh/an, soit la consommation annuelle équivalente d'environ 13 780 personnes.

Monsieur le Président propose de valider une position de principe favorable au projet qui poursuit deux objectifs structurants : permettre l'installation d'un jeune agriculteur sur une même unité foncière et produire de l'énergie renouvelable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**Pour : 53      Contre : 0      Abstentions : 6**

- **APPROUVE** sur le principe, le projet porté par la société TERRAVENE ;
- **DIT** que le Conseil communautaire sera amené à statuer sur chacune des démarches qui devront être engagées pour permettre la réalisation de l'opération.

**DE2024-072 – Petites Villes de Demain : sélection du bureau d'études pour la réalisation de l'étude sur le Moulin du Teil**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a délibéré en décembre dernier afin de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude sur le site du Moulin du Teil.

Il rappelle les objectifs de l'étude, à savoir :

- Diagnostic des différents équipements existants (centre de balnéothérapie, parc de chalets en location)
- Analyse des potentiels de développement pour chaque équipement
- Faisabilité économique et technique des différents scénarios de développement
- Proposition de plusieurs modes de gouvernance et d'organisation pour la gestion du site

Un comité de sélection spécifique à cette mission s'est réuni à deux reprises afin d'analyser la qualité des propositions reçues :

- Une première réunion a abouti à la conclusion que trois offres étaient très proches en termes de notation : CABINET ALLIANCES, GROUPE ÉLAN, et MLV CONSEIL.
- Une deuxième réunion d'entretiens en visioconférence avec ces trois candidats a illustré que la proposition la plus pertinente était celle de MLV CONSEIL. Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire de solliciter ce bureau d'études pour réaliser l'étude de réhabilitation du Moulin du Teil.

Monsieur le Président ajoute enfin que cette expertise intervient dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, dont la commune du Rouget – Pers est lauréate. Le site du Moulin du Teil étant répertorié comme un enjeu majeur dans le projet de territoire, puisque faisant l'objet d'une fiche-action spécifique dans la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), une participation de la Banque des Territoires pourra être sollicitée comme détaillé dans le plan de financement ci-dessous.

DÉPENSES			RECETTES		
Structure	Participation (TTC)	%	Structure	Participation (TTC)	%
Étude de développement du site du Moulin du Teil	47 850 €	100%	Banque des territoires - Fonds PVD	14 280 €	30%
			Bloc local (EPCI et communes)	20 720 €	70%
<b>TOTAL</b>	<b>47 850 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 850 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés :

- **VALIDE** le choix du bureau d'études MLV CONSEIL pour la réalisation de l'étude du Moulin du Teil ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des subventions mobilisables, et à signer tout document afférent ;
- **VALIDE** la proposition de plan de financement.

**DE2024-073 – Construction d'un ALSH communautaire à Maurs : lancement de la consultation des entreprises pour les marchés de travaux**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire, par délibération n°2023-174 en date du 14 décembre 2023, a approuvé la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune de Maurs ainsi que le plan de financement prévisionnel du projet.

Pour mémoire, le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1 627 250 € HT, soit 1 952 700 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **LANCE** la procédure de mise en concurrence des entreprises pour les marchés de travaux par une procédure adaptée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de l'opération sont inscrits au budget général 2024.

**DE2024-074 – Projet photovoltaïque sur la commune de Montmurat : délibération de principe**

- Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Vu les délibérations du Conseil municipal de Montmurat ;
- Vu l'inscription du projet sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) de la commune ;

Considérant les enjeux liés à la transition énergétique,

Considérant la présentation de Monsieur DOMERGUE, Maire de Montmurat,

Considérant l'avancement du projet : demande de permis de construire, étude d'impact, demande de dérogation à espèces protégées, demande de défrichement,

Monsieur le Président expose que la société ARKOLIA ENERGIES porte un projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Montmurat, sur une surface projetée au sol de 1.9 ha pour une surface clôturée de 7.8 ha. Il précise que le terrain appartient à la commune, qu'il est situé au lieu-dit « le Puech », sur une ancienne carrière, à proximité immédiate d'une carrière en activité et d'un site industriel. La production moyenne doit atteindre les 5029MWh/an.

Monsieur le Président propose de valider une position de principe favorable au projet qui répond aux objectifs du projet de territoire de la Communauté de communes en termes tout à la fois de développement territorial et de transition énergétique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** sur le principe, le projet porté par la société ARKOLIA ENERGIES ;
- **DIT** que le Conseil communautaire pourra être amené à statuer sur chacune des démarches qui devront être engagées pour permettre la réalisation de l'opération.